

134. Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de l'Uruguay.

Par 32 voix contre 17, avec 7 abstentions, cette proposition est rejetée.

135. Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement proposé par le Liban au paragraphe 2 du dispositif du projet, de résolution présenté par la Troisième Commission.

Par 26 voix contre 17, avec 9 abstentions, l'amendement est rejeté.

136. Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix la résolution présentée par la Troisième Commission. Il rappelle que l'on a demandé, à ce sujet un vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Iran dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Iran, Israël, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande,

Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Suède, Syrie, Thaïlande, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Chine, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Grèce, Honduras.

Votent contre: Liban, Union Sud-Africaine, Uruguay, Yougoslavie, Brésil, Colombie, Costa-Rica, France, Guatemala, Haïti.

S'abstiennent: Irak, Pakistan, Arabie saoudite, Yémen, Afghanistan, Birmanie, Cuba, Salvador, Ethiopie, Inde.

Par 38 voix contre 10, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 17 h. 55.

## DEUX CENT TRENTE-TROISIEME SEANCE PLENIERE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le vendredi 21 octobre 1949, à 10 h. 45.

Président: le général Carlos P. ROMULO (Philippines).

### Installation du Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité

1. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL conduit à la tribune M. Constantin Zinchenko, Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité, et le présente à l'Assemblée générale.

2. Sur l'invitation du Président, M. Zinchenko prête serment, conformément aux articles 2 et 3 du règlement provisoire du personnel.

### Liberté de l'information: accès du personnel des organes d'information aux réunions des Nations Unies et des institutions spécialisées

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION

(A/1011)

3. M. VERBA (Tchécoslovaquie), Rapporteur, présente le rapport de la Troisième Commission et le projet de résolution qui l'accompagne (A/1011).

4. Il signale que la Troisième Commission a approuvé le projet de résolution qu'elle présente à l'Assemblée générale par 42 voix contre zéro avec 7 abstentions et espère que l'Assemblée confirmera la décision de la Commission et adoptera le projet de résolution.

5. M. AZKOUL (Liban) déclare que sa délégation considère le projet de résolution soumis par la Troisième Commission comme satisfaisant, malgré les nombreux défauts qu'il comporte. Plusieurs délégations, parmi lesquels la délégation libanaise, ont essayé, lors des débats de la Troisième Commission, de supprimer ces défauts

et de présenter à l'Assemblée générale un projet mieux adapté au but recherché; elles n'ont malheureusement pas réussi.

6. La délégation du Liban aurait voulu que l'amendement présenté par la délégation des Philippines fût adopté, pour supprimer l'incohérence qui existe dans la rédaction de l'alinéa

a) du projet de résolution, incohérence qui consiste à demander à tous les Etats Membres d'accorder au personnel des organes d'information libre accès, non pas à leur propre territoire, comme il aurait fallu rédiger le texte de cet alinéa pour le rendre conforme à l'intention qui est à sa base, mais au contraire aux pays où se tiennent les réunions de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées, comme si ces Etats pouvaient avoir quelque autorité que ce soit pour accorder un libre accès à des pays autres que le leur.

7. La délégation du Liban aurait voulu également supprimer du texte de ce projet une autre imperfection provenant du fait que le projet demande aux Etats Membres d'accorder le libre accès conformément aux termes et conditions des accords conclus avec eux par l'Organisation des Nations Unies ou les institutions spécialisées, comme si ces Etats pouvaient accorder cet accès conformément à des accords qu'ils n'auraient pas conclus, ou comme s'ils avaient déjà agi contrairement aux accords conclus par eux, ce qui rendrait cette recommandation nécessaire.

8. Enfin, la délégation du Liban aurait voulu — et c'était là le but de l'amendement qu'elle a présenté — parvenir à plus d'uniformité et d'équité dans les accords futurs qui seront passés par l'Organisation des Nations Unies ou les institutions spécialisées avec les Etats Membres.

9. En effet, le projet soumis à l'Assemblée demande aux Etats Membres qui n'ont pas conclu des accords avec l'Organisation des Nations Unies ou avec les institutions spécialisées d'accorder au

<sup>1</sup> Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Troisième Commission, 235ème et 236ème séances.

personnel des organes d'information libre accès à leur territoire conformément à des termes et des conditions analogues à ceux qui figurent dans les accords passés par l'Organisation des Nations Unies ou les institutions spécialisées avec d'autres Etats Membres. C'est là, premièrement, manquer d'équité envers ces Etats, étant donné qu'on leur demande de prendre pour base des facilités qu'ils auront à accorder au personnel de la presse des accords à l'élaboration desquels ils n'ont pas participé. C'est là également manquer d'équité à l'égard des Etats qui ont déjà conclu de tels accords, car cela signifie que ces Etats seront tenus de respecter les termes et conditions posés déjà dans le passé, tandis qu'on accorde aux autres Etats, qui n'ont pas encore conclu de tels accords, la faculté de modifier ces accords selon les circonstances. La délégation du Liban pense que les Etats qui ont déjà passé des accords auraient dû, en toute équité, jouir de la même faculté de conclure des accords futurs d'après les bases des accords déjà établis au lieu d'être simplement astreints à maintenir en vigueur les textes précédents.

10. Les dispositions proposées semblent également de nature à diversifier à l'infini les accords de ce genre et à introduire ainsi la confusion et le chaos dans les relations des Etats Membres avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées aussi bien que dans les relations entre le personnel des organes d'information et les différents Etats Membres eux-mêmes. La délégation du Liban aurait voulu, au contraire, que l'Assemblée adoptât un accord type concernant le libre accès du personnel des organes d'information aux pays où se tiennent les réunions de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées, accord qui servirait de base à tous les accords futurs qui seront passés à ce sujet.

11. On aurait ainsi évité le manque d'équité, qui caractérise le projet actuel, en proposant aux Etats Membres, pour base de leurs accords futurs avec l'Organisation des Nations Unies ou les institutions spécialisées, un modèle à l'élaboration et à l'adoption duquel ils auraient participé. En même temps, on aurait limité au minimum tout risque de diversité, et éventuellement de contradiction entre ces différents accords et l'on aurait par là rendu aux Etats Membres, aussi bien qu'au personnel des organes d'information, un grand service. Car, si l'amendement présenté par la délégation du Liban avait été adopté, cela aurait permis à ces Etats de savoir d'avance et immédiatement le genre de facilités qu'ils devront s'attendre à accorder au personnel des organes d'information avant de décider d'inviter l'Organisation des Nations Unies ou les institutions spécialisées à tenir des réunions sur leur territoire; on aurait également rendu service au personnel des organes d'information en leur permettant de connaître d'avance et immédiatement le genre de facilités desquelles ils peuvent s'attendre à bénéficier de la part de ces Etats. C'est uniquement en vue de rendre ce double service que la délégation du Liban avait présenté son amendement. Elle avait, en effet, pour sa part, déjà conclu des accords avec l'Organisation des Nations Unies et une institution spécialisée et était complètement satisfaite de ces accords.

12. Le vote qui est intervenu à la Troisième Commission sur l'amendement du Liban a prouvé que les désirs de la délégation du Liban étaient

partagés par un grand nombre de délégations, puisque, si dix-neuf délégations ont voté contre cet amendement, dix-neuf autres ont voté pour. Le résultat de ce vote était de nature à encourager la délégation du Liban à présenter de nouveau son amendement devant l'Assemblée générale. Si elle ne le fait pas, c'est uniquement parce qu'elle croit que, tôt ou tard, l'Assemblée générale, dans sa grande majorité, sera convaincue comme elle de l'opportunité d'établir, d'adopter et de recommander un accord type, et qu'elle préfère, au lieu de provoquer maintenant une décision à ce sujet, obtenir plus tard une décision qu'elle espère pouvoir être unanime.

13. La délégation du Liban a d'ailleurs le ferme espoir que le Secrétaire général examinera néanmoins cette question pour tenir compte de la volonté exprimée par la moitié des Membres de l'Organisation des Nations Unies présents et votants lors du vote intervenu à la Troisième Commission.

14. Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale, malgré tous ses défauts, satisfait la délégation du Liban, du moins comme mesure provisoire, en attendant l'élaboration finale d'un accord type. C'est pourquoi la délégation du Liban n'hésitera pas à voter pour ce projet sous la forme où il est soumis.

15. M. BRAÑA (Cuba) déclare que sa délégation se prononce en faveur de ce projet de résolution. Il ne saurait en être autrement puisque c'est Cuba qui, à la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information tenue à Genève, en avril 1948, en a pris l'initiative; la délégation de Cuba déplore toutefois que le projet de résolution adopté par le Conseil économique et social restreigne la portée de l'idée exprimée dans la résolution n° 9 de la Conférence sur la liberté de l'information, car elle estime que cette résolution exprimait de façon plus exacte les légitimes aspirations de tous les journalistes du monde démocratique, qui revendiquent ces libertés afin de mieux servir la cause de la vérité et de la justice, conformément aux principes essentiels qui sont la raison d'être de l'Organisation des Nations Unies.

16. S'il est vrai que le projet de résolution du Conseil économique et social ne modifie pas la résolution n° 9 quant au fond, il n'en a pas moins pour effet de mettre des bornes à cette liberté puisque, dans sa version espagnole, il comporte l'adjectif *publica* qualifiant le mot *información* après les mots *fuentes y servicios de información*, ce qui restreint le libre accès du personnel des organes d'information aux sources et services d'information de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux réunions de cette Organisation dont il est question à l'alinéa *b* du projet de résolution de la Troisième Commission et établit ainsi une discrimination qui n'apparaissait pas dans l'alinéa correspondant de la résolution n° 9 de la Conférence sur la liberté de l'information.

17. Le représentant de Cuba ajoute que, malgré ces limitations et les tendances restrictives qui se sont manifestées au sein de la majorité au cours des débats à la Troisième Commission, sa délégation estime que le projet de résolution représente un progrès sensible dans la voie de la réalisation du projet de donner au personnel

<sup>1</sup> Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social*, quatrième année, neuvième session. Résolutions, n° 241 A (IX).

des organes d'information libre accès aux sources d'information. Ce projet de résolution contribuera à resserrer davantage les liens qui unissent la presse et les organisations qui luttent pour affermir la démocratie et maintenir la paix.

18. M. Braña rappelle que, à la 232ème séance, des orateurs éloquents, bien qu'ils parussent différer d'avis, ont uni leurs efforts afin de défendre, de sauvegarder et d'exalter la liberté d'expression.

19. Sa position est conforme au principe immuable en vertu duquel la République de Cuba prend toujours la défense de la liberté d'expression, c'est-à-dire, dans le cas particulier, de la plus ample et de la plus entière liberté d'accès aux sources d'information, car cette deuxième liberté est la condition même de la première.

20. Il ajoute qu'il faut ne jamais perdre de vue le principe dont s'inspirait le Président Roosevelt, lorsqu'il a proclamé les quatre libertés, au nombre desquelles figure la liberté d'expression. On ne saurait trop insister sur le fait que le dernier conflit avait pour enjeu ces quatre libertés et que l'avenir de ce monde meilleur qu'entrevoit dans ses rêves le grand visionnaire dépend de l'entière réalisation de la liberté d'expression.

21. M. Braña se félicite — et il exprime ainsi également le sentiment des journalistes cubains qui sont à l'origine de l'initiative prise à Genève par la délégation de Cuba — de ce que prenne forme aujourd'hui l'esprit de coopération et de fervente solidarité démocratique qui, au cours des débats, a inspiré plusieurs délégations, notamment celles du Mexique et de l'Uruguay. Ces délégations ont exprimé, en leur donnant le sens le plus élevé, les idées qui sont à la base même du projet de résolution que, M. Braña l'espère, l'Assemblée va adopter.

22. M. KAYSER (France) rappelle que la délégation française est parmi celles qui, à la Troisième Commission, ont soutenu l'amendement défendu par la délégation du Liban. Les arguments présentés par cette dernière en Commission — et qui viennent d'être repris à l'Assemblée — ont emporté la conviction des représentants de la France. M. Kayser remercie néanmoins le représentant du Liban d'avoir retiré son amendement afin de permettre de réaliser l'unanimité des suffrages sur cette question.

23. Le représentant de la France se joint au représentant du Liban pour espérer que le Secrétaire général voudra bien tenir compte des débats qui sont intervenus sur cette question à la Troisième Commission et qu'il examinera bientôt si, sur ces questions assez délicates et complexes, il ne serait pas possible d'arriver à l'élaboration d'un accord type. Si cela était possible, l'organisation pratique de certaines conférences serait dans l'avenir considérablement facilitée.

24. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution soumis par la Troisième Commission.

*La résolution est adoptée sans opposition.*

### Question de l'indépendance de la Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour la Corée

<sup>1</sup> Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Supplément n° 9.

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/1008); RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/1027); PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES (A/1024)

25. M. NISOT (Belgique), Rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette Commission et le projet de résolution qui l'accompagne (A/1008).

26. Il rappelle que l'Assemblée a consacré les deux résolutions 112 (II) et 195 (III) à la question de l'indépendance de la Corée.

27. Par la seconde de ces résolutions, adoptée le 12 décembre 1948, l'Assemblée a établi la Commission des Nations Unies pour la Corée et a prévu que celle-ci devait faire rapport au cours d'une session ultérieure. Le rapport très circonstancié établi par cette Commission<sup>1</sup> a été longuement discuté au sein de la Commission politique spéciale<sup>2</sup>. Celle-ci y a puisé les principaux éléments qui l'ont conduite à formuler les propositions qu'elle soumet aujourd'hui à l'Assemblée. Ces propositions trouvent leur expression dans un projet de résolution qui propose le maintien de la Commission et une certaine extension de sa compétence.

28. Le PRÉSIDENT fait savoir que la séance de la Cinquième Commission qui a lieu à Lake Success réclame la présence de Mlle Witteveen, rapporteur de la Commission, ce qui l'empêche de présenter à l'Assemblée le rapport de la Cinquième Commission (A/1027) sur les incidences financières du projet de résolution que la Commission politique spéciale vient de soumettre à l'Assemblée. Cependant, les représentants sont en possession du rapport de la Cinquième Commission. Pour l'instant, il n'y a lieu de prendre aucune décision à son sujet. L'Assemblée en est saisie uniquement pour satisfaire aux exigences de l'article 142 du règlement intérieur qui prévoit que l'Assemblée générale ne votera aucune résolution comportant des dépenses sans que la Cinquième Commission se soit prononcée sur les incidences budgétaires du projet de résolution.

29. M. FAHY (Etats-Unis d'Amérique) dit que c'est la plus importante de ses fonctions que l'Assemblée générale remplit lorsqu'elle parle ou agit en faveur de l'indépendance des peuples et des gouvernements, comme elle le fait en ce qui concerne la Corée. La Commission politique spéciale a décidé à une majorité considérable de prolonger le mandat de la Commission des Nations Unies pour la Corée. C'est là, depuis le début de la quatrième session, la première décision concernant une question politique importante. Les Etats-Unis recommandent à l'Assemblée générale de confirmer la décision de la Commission.

30. Il y a environ deux ans que l'Assemblée générale a adopté sa résolution 112 (II) du 14 novembre 1947, qui devait favoriser la constitution d'un gouvernement représentatif de la nation coréenne, cette nation à laquelle on avait promis de rendre la liberté à la suite de la défaite du Japon. Dans la partie de la péninsule qui se trouve au sud du 38ème parallèle, des élections libres ont eu lieu sous la surveillance des Nations Unies. Le Gouvernement de la République coréenne s'est constitué. Les troupes d'occupation américaines ont quitté le pays. Dans sa résolution

<sup>2</sup> *Ibid.*, Commission politique spéciale, 2ème à 6ème séances.

195 (III), l'Assemblée générale a reconnu le caractère légitime du nouveau gouvernement, qui a été reconnu depuis par plus de vingt Membres des Nations Unies.

31. Au nord du 38ème parallèle, on n'a pas permis au peuple de voter librement. Un gouvernement fantoche, appuyé par l'Union soviétique, a dressé une barrière derrière laquelle se trouve isolée toute une moitié du pays, avec un tiers de ses habitants. On y a interdit l'accès aux représentants des Nations Unies. On y défie l'autorité de l'Assemblée générale. On y mène une vaste campagne de propagande contre la Commission des Nations Unies et contre le gouvernement représentatif élu par le peuple dans la partie du pays accessible aux Nations Unies qui se trouve au sud du 38ème parallèle.

32. La Commission des Nations Unies pour la Corée, créée lors de la troisième session de l'Assemblée générale, a rédigé un rapport circonstancié, qui met en évidence le risque d'un conflit ou, à tout le moins, d'incidents graves et qui exprime la crainte de voir subsister les barrières sociales, économiques et politiques qui s'opposent à l'unification du pays. Il faut craindre qu'une guerre civile n'éclate si les éléments qui dominent la Corée septentrionale continuent leurs manifestations belliqueuses.

33. Le projet de résolution soumis par la Commission politique spéciale vise à prolonger le mandat de la Commission des Nations Unies pour la Corée pour lui permettre de contribuer au maintien de la paix et de favoriser l'unification du pays. Aussi longtemps que prévaudra l'esprit d'incitation à la lutte armée et aussi longtemps que se produiront des incidents sanglants, l'on ne saurait atteindre l'objectif défini par l'Assemblée générale, qui est de réaliser l'unité et l'indépendance de la Corée sous un gouvernement national unique, constitué sous les auspices de la Commission des Nations Unies. Qui plus est, la sécurité et la prospérité de la République coréenne sont constamment en danger. C'est pour ces raisons que le projet de résolution de la Commission politique spéciale prévoit que la Commission exercera une mission d'observation et qu'elle fera rapport sur tous les événements de nature à engendrer, à brève ou longue échéance, un conflit armé en Corée. Les Etats-Unis sont persuadés que l'existence d'une Commission investie du pouvoir d'agir dans ce domaine constituera un important facteur de stabilisation et ne manquera pas d'exercer une action préventive. Si toutefois le conflit éclate, l'Organisation des Nations Unies disposera du témoignage d'un de ses organes subsidiaires dûment constitué quant à la nature et à l'origine du conflit et à la responsabilité de l'avoir déclenché.

34. Il reste encore l'importante question de l'indépendance de la Corée dans son ensemble. Le projet de résolution de la Commission politique spéciale prévoit les moyens qui permettraient à la Commission des Nations Unies — au cas où les menaces de conflit armé viendraient à disparaître ou à s'atténuer — d'aider à la formation d'un gouvernement national unique pour l'ensemble du pays. La Commission doit s'efforcer de faciliter l'élimination des obstacles qui s'opposent aux relations amicales, entre les deux parties du pays. Elle doit offrir ses bons offices et se tenir prête à concourir, toutes les fois qu'elle le jugera opportun, à l'unification du pays, conformément

aux principes énoncés par l'Assemblée générale. Afin d'aider dans toute la mesure du possible la Commission à s'acquitter de sa tâche, le projet de résolution l'autorise à utiliser les services et les bons offices de personnes qui pourront être ou non des représentants à la Commission. Compte tenu de la situation actuelle, les Etats-Unis sont persuadés qu'une Commission munie des pouvoirs définis dans le projet de résolution serait en mesure de contribuer effectivement à la solution définitive du problème de l'indépendance de la Corée, en favorisant la formation d'un gouvernement national désigné par la volonté populaire et agissant au nom de cette volonté.

35. En conséquence, la délégation des Etats-Unis appuie le projet de résolution de la Commission politique spéciale. Elle votera, naturellement, contre le projet de résolution de l'Union soviétique (A/1024) qui a été rejeté à une majorité écrasante à la Troisième Commission, et qui vise à mettre fin à l'assistance fournie par les Nations Unies. La délégation des Etats-Unis recommande chaleureusement aux autres délégations de réserver un accueil favorable au projet de résolution de la Commission, qui est destiné à exprimer la volonté de l'Assemblée générale de favoriser l'indépendance d'un peuple vaillant et si longtemps malheureux, que les Nations Unies doivent aider à obtenir ces biens dont jouissent tant d'autres peuples: la liberté et l'indépendance.

36. M. CLEMENTIS (Tchécoslovaquie) déclare que les premières questions de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, qui lui sont soumises après avoir été examinées à la Commission politique spéciale, appartiennent à cette catégorie de problèmes dont il a dit, lors de la discussion générale (228ème séance), qu'ils ne mènent pas à une meilleure compréhension entre les Etats Membres ni au renforcement de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale a commencé sa présente session dans une atmosphère d'espoir. Malgré le Traité de l'Atlantique nord et malgré le fait qu'à la veille de la session les Puissances du Traité de l'Atlantique nord ont tenu une réunion militaire spectaculaire, le sentiment général était que, pour le moment du moins, il était encore possible de réaliser un accord et de résoudre certains problèmes essentiels qui avaient figuré à l'ordre du jour des sessions précédentes ou qui avaient été inscrits à l'ordre du jour de la session actuelle.

37. Lors de la discussion générale la délégation de la Tchécoslovaquie a défini de la manière suivante les conditions nécessaires au succès des travaux de l'Assemblée: l'Assemblée générale doit retirer de son ordre du jour des problèmes tels que le prétendu problème de l'indépendance de la Corée et le prétendu problème du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Bulgarie, en Hongrie et en Roumanie. Une autre condition du succès des travaux de l'Assemblée est la stricte observation des devoirs et des obligations énoncés dans la Charte — et ici, en raison de l'expérience acquise, le représentant de la Tchécoslovaquie tient à se montrer très modéré — au moins dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies; si on ne peut les observer en dehors de ce cadre. Parlant du problème de la Corée et du projet de résolution adopté par la majorité de la Commission politique spéciale, M. Clementis désire faire ressortir les raisons spécifiques pour lesquelles cette question n'est p...

de la compétence de l'Organisation des Nations Unies.

38. Le problème de la Corée fait partie des problèmes qui ont été et demeurent sujets à controverses. Nulle solution n'a été trouvée quant au fond de ce problème. Comme toutes les délégations le savent, l'ordre du jour comporte d'autres problèmes de cette catégorie, à propos desquels la majorité habituelle a pris une décision qui n'en était pas une, et cela uniquement dans le but de permettre que cette question soit reprise de session en session par l'Assemblée générale.

39. Bien que l'Assemblée générale puisse, et évidemment doit examiner toutes ces questions séparément, bien qu'elle puisse et doit voter séparément sur chacune d'elles, elle ne peut les résoudre sans remplir la condition générale à laquelle M. Clementis vient de faire allusion. Toutefois, pour ce faire, il faudrait un changement fondamental dans l'attitude de la majorité habituelle ou, en d'autres termes, un changement dans l'attitude de ceux qui dirigent la majorité habituelle.

40. C'est un fait bien connu que la politique poursuivie par les Etats-Unis est la cause réelle de la division de la Corée, car un tel état de choses satisfait les buts de cette politique. C'est pour cette raison que les Etats-Unis n'ont pas respecté l'accord sur la Corée signé à Moscou par les grandes Puissances. C'est pour cette même raison que les Etats-Unis ont saisi de cette question l'Organisation des Nations Unies où ils dirigent la majorité habituelle, mais qui n'est pas le lieu où cette question doit être traitée.

41. Il n'est guère possible d'espérer un changement d'attitude de la part des Etats-Unis et de s'attendre à ce que ce pays respecte les principes et les intérêts de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le problème de la Corée — problème auquel il est directement intéressé — alors qu'il est prêt à violer les principes de la Charte qu'il avait jusqu'à présent reconnus et le *gentleman's agreement* qui avait été, jusqu'à présent respecté, et cela uniquement pour servir une politique à courte vue en dépit des risques de la guerre froide. C'est ce qui est arrivé lors de l'élection de l'un des nouveaux membres du Conseil de sécurité, à la 231ème séance. Cette élection s'est faite contre la volonté de tout un groupe géographique au bénéfice duquel elle avait lieu, et cela en dépit du fait que ceux-là mêmes qui ont voté pour le candidat des Etats-Unis étaient parfaitement conscients que leur décision pouvait compromettre la possibilité d'une compréhension au sein de l'Assemblée générale et avoir de graves conséquences pour l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

42. Après cet événement, les vieilles questions litigieuses sont devenues encore plus litigieuses, parce que cette élection a prouvé que l'une des parties n'avait pas le moindre désir de compréhension et de coopération loyale. C'est pourquoi, bien que la question de Corée doive faire l'objet d'un examen séparé et indépendant, M. Clementis déclare qu'il ne faut pas oublier les relations et l'interdépendance existant entre ce problème et les autres questions dont il a fait précédemment état.

43. Le problème de l'indépendance de la Corée constitue l'un des chapitres les plus tragiques de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies; cela est prouvé par le fait qu'on a mésusé de la tribune de l'Organisation des Nations Unies et abusé de son prestige pour réaliser les aspirations égoïstes d'une Puissance.

44. M. Clementis se rappelle trop bien comment, lorsque l'activité de la prétendue Commission mixte, instituée en application de l'Accord de Moscou de décembre 1945, aboutit à une impasse, ce fut le Gouvernement de l'URSS qui proposa de donner au peuple coréen l'occasion d'exprimer ses aspirations et de constituer un gouvernement indépendant sans la participation ni des Etats-Unis ni de l'URSS, mais à condition que les forces armées de ces deux pays fussent retirées de Corée. Peu auparavant, le 4 décembre 1947, dans sa réponse à la note du Gouvernement des Etats-Unis, le Gouvernement de l'Union soviétique avait nettement déclaré que les propositions soumises à l'époque par le Gouvernement des Etats-Unis, en violation des accords de Moscou, non seulement ne résoudraient pas la situation créée par la division du pays en deux zones, mais, tout au contraire, l'aggravaient encore davantage.

45. A deux années de distance, M. Clementis se voit forcé de constater, à son grand regret, que les craintes exprimées par le Gouvernement de l'URSS en septembre 1947 se sont trouvées confirmées par la suite des événements. Il n'y a toujours pas de Corée unifiée, et les populations coréennes de la zone sud, qui avaient grandement souffert de l'occupation japonaise, sont en butte à de nouvelles misères et à de nouvelles persécutions.

46. En 1947, au moment où l'institution de la Commission temporaire pour la Corée avait été proposée dans le but — s'il faut du moins en croire les termes mêmes du projet de résolution proposé à l'époque — de créer une Corée unifiée, la délégation tchécoslovaque s'était résolument élevée contre cette proposition<sup>1</sup>. Elle avait soutenu que la question devait être résolue exclusivement par le peuple coréen lui-même, à la condition que toutes les entraves à la liberté d'expression fussent abolies et que les troupes fussent retirées. Elle avait fait observer alors que la question ne devait pas être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies parce que la discussion de cette question pouvait constituer un cas sérieux d'ingérence dans les affaires intérieures du peuple coréen.

47. Lors de la première partie de la troisième session de l'Assemblée générale, ce fut la délégation de Tchécoslovaquie qui soumit à la Première Commission une proposition formelle tendant à inviter de véritables représentants des populations autochtones, lesquels malgré la division du pays en deux zones militaires, avaient été choisis par les élections démocratiques au scrutin secret qui s'étaient déroulées en août 1948 sur tout le territoire de la Corée. La délégation tchécoslovaque à ce moment, exprimé l'avis que, puisque la question de Corée avait été inscrite à l'ordre du jour en complète contradiction avec le principe de la Charte suivant lequel la souveraineté appartient au peuple, il fallait tout au moins entendre les représentants des populations intéressées. Mais la majorité de la Première Commission a rejeté cette proposition<sup>1</sup>. Par contre, la

<sup>1</sup> Voir les Documents officiels, de la deuxième session de l'Assemblée générale, Première Commission, 92ème séance.

Commission a dû entendre les déclarations du représentant d'un gouvernement fantoche, formé grâce à l'appui de la Commission des Nations Unies pour la Corée, organisme entièrement à la solde des Puissances impérialistes et particulièrement des Etats-Unis.

48. En décembre 1948, l'URSS a retiré ses forces armées de la Corée du Nord et a ainsi créé des conditions favorables, tout au moins dans cette partie du pays, au libre développement économique et politique de la population de cette région. Cette mesure a été accueillie avec enthousiasme par le peuple coréen, auquel le caractère significatif de la mesure prise par l'Union soviétique n'a pas échappé.

49. Il y a lieu de rappeler, à ce sujet, que les Etats-Unis n'ont retiré, six mois plus tard, qu'une partie de leurs troupes. Le reste des forces armées des Etats-Unis en Corée du Sud a été laissé sur place, afin d'empêcher le peuple coréen de réaliser ses aspirations vers l'unification de la Corée et aussi pour protéger et conserver les bases stratégiques qui, en raison des récents événements de Chine, présentent un intérêt encore plus grand pour la réalisation des plans des pays bellicistes.

50. Les discussions de la Commission politique spéciale à la présente session ont été conduites de la même manière qu'au cours des sessions précédentes, parce que cette manière avait fait ses preuves. Une fois de plus, la proposition de l'URSS tendant à inviter les vrais représentants du peuple coréen a été instantanément et résolument repoussée par les représentants qui, si souvent, plaident en faveur du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes et qui proclament leur attachement aux idées démocratiques. De plus, si l'on a invité le représentant du régime fantoche établi dans la Corée du Sud, c'est uniquement pour qu'il se fasse l'écho scrupuleusement fidèle de la voix de son maître. Comme d'habitude, on a profité des discussions pour lancer, contre la politique de l'Union soviétique, des attaques entièrement injustifiées et du plus mauvais goût.

51. Le projet de résolution adopté par la majorité de la Commission politique spéciale et soumis aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée aborde une fois de plus la question sans tenir compte des réalités, comme l'ont fait certaines résolutions antérieures. Cette attitude est en contradiction absolue avec les principes et les buts de la Charte, ainsi qu'avec les aspirations du peuple coréen qui ne cesse de réclamer l'unification du territoire entier, sans l'ingérence de l'étranger et sans le concours de la Commission des Nations Unies.

52. Si le préambule du projet de résolution constate que l'unification de la Corée n'est pas encore réalisée, il passe complètement sous silence le fait le plus saillant de ces dernières années, à savoir: l'existence du seul gouvernement légal issu d'élections démocratiques tenues au scrutin secret, en août 1948, sur toute l'étendue du territoire de la Corée. Il allègue, et c'est le comble, que la situation décrite par la Commission est de nature à conduire à un véritable conflit armé dans cette région du monde. Or c'est à la Commission qu'il faut faire porter toute la responsabilité de cette situation, et donc aux Etats-Unis dont la Commission a été l'instrument docile. D'autre

part, sous prétexte d'objectivité absolue, le projet de résolution demande que soit vérifiée l'évacuation du pays par les forces armées de l'URSS, évacuation parachevée et annoncée au monde entier il y a près d'un an, soit bien avant que les Etats-Unis n'aient manifesté de leur côté la moindre intention de prendre une mesure analogue.

53. Les autres détails du projet de résolution se passent de commentaires. Ils reproduisent des arguments traditionnels au sujet desquels la délégation tchécoslovaque a déjà eu maintes fois l'occasion d'exposer son point de vue de principe. Le pire est que, selon les termes de ce projet, la durée pendant laquelle la Commission demeurera en fonctions n'est pas déterminée. Ainsi, de la tribune même de l'Assemblée générale d'où les principes du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes et de l'égalité de toutes les nations ont été proclamés si ardemment — quoique très souvent hypocritement — on invite l'Assemblée générale à faire obstacle à la marche du peuple coréen vers la liberté et l'indépendance.

54. Il est évident que, puisque ce projet de résolution ne tient aucun compte de certains principes fondamentaux de la Charte, la délégation tchécoslovaque ne saurait s'y rallier; aussi votera-t-elle contre ce projet et en faveur de l'adoption du projet de résolution de l'URSS, qui tient compte à la fois des intérêts du peuple coréen et de ceux des Nations Unies.

55. M. LIU CHIEH (Chine) rappelle que le problème de l'indépendance et de l'unification de la Corée a été soumis à l'Assemblée générale au cours de sa deuxième session en 1947; depuis cette date, l'Assemblée s'est continuellement occupée de cette question.

56. Dès l'abord, les revendications urgentes et légitimes du peuple de Corée à l'égard de son indépendance et de sa liberté ont été généralement reconnues. Il est encourageant de constater que, depuis l'adoption de la résolution 112 (II) de l'Assemblée générale en date du 14 novembre 1947, des élections libres ont eu lieu sous le contrôle de la Commission temporaire des Nations Unies dans certaines parties de la Corée dont la population constitue à peu près les deux tiers de la population totale de ce pays. Un gouvernement national, issu de la volonté du corps électoral, a été constitué et a été reconnu par les Nations Unies comme le gouvernement légal et unique de la Corée.

57. En dépit de ce qui a déjà été fait, le problème vital de l'unification reste encore à résoudre: aussi longtemps qu'il ne le sera pas, le peuple de Corée n'accédera pas à l'indépendance et à l'unité complètes qui lui furent promises pendant la guerre. Le peuple de Corée a placé toute sa foi et sa confiance dans les Nations Unies et attend de celles-ci la réalisation de leurs engagements et de leurs promesses.

58. Pleinement consciente de ses obligations à l'égard de la Corée, l'Assemblée générale, au cours de sa troisième session, a reconnu que le travail de la Commission temporaire n'était pas achevé et qu'il y avait lieu de rechercher le moyen de poursuivre la tâche urgente que constitue l'unification du pays, de manière à réaliser les espoirs et les aspirations du peuple de Corée. C'est pour cette raison que la Commission des Nations Unies pour la Corée a été établie. Son objectif

<sup>1</sup> Voir les Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie, Première Commission, 230ème séance.

principal, aux termes de la résolution 195 (III) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1948, était de "prêter ses bons offices pour amener l'unification de la Corée".

59. Cependant, cette unification n'a pas été réalisée et, d'après le rapport de la Commission, les chances d'atteindre cet objectif sont de plus en plus faibles.

60. Au cours de la discussion à la Commission politique spéciale, la délégation de la Chine a souligné les raisons de cet échec, raisons qui devraient être évidentes pour quiconque a examiné les rapports de la Commission pour la Corée. M. Liu Chieh n'a pas l'intention de revenir sur ces motifs, mais il tient à souligner que la responsabilité n'en incombe pas à la Commission elle-même; la Commission, ainsi qu'il a été généralement reconnu, a accompli son travail dans des circonstances extrêmement difficiles. L'échec ne peut être attribué non plus au peuple de Corée, qui constitue une entité de race, de langue et de culture et qui, même sous la longue occupation japonaise, n'a pas manqué de préserver jalousement son unité. La division de part et d'autre du 38ème parallèle a été effectuée pour des motifs purement militaires, mais le maintien de cette situation a provoqué de l'amertume, de la déception et un manque de confiance mutuelle parmi les habitants. Il a provoqué également une crise économique sérieuse et a retardé le redressement de l'ensemble du pays.

61. La délégation chinoise est inquiète de la situation. Elle est convaincue que si la division artificielle de la Corée en zone nord et en zone sud ne cesse pas prochainement et s'il n'est pas mis fin aux incidents de frontière, la situation de ce pays deviendra de plus en plus difficile et constituera une menace pour la paix et la sécurité de tout l'Extrême-Orient. Des rapports dignes de foi montrent que les incursions armées se multiplient d'un côté à l'autre du 38ème parallèle et qu'un nombre croissant de troupes y participent. Aujourd'hui même, le *New York Times* relate qu'une bataille qui a duré cinq jours s'est déroulée à la frontière. L'on ne peut que s'alarmer de signes précurseurs aussi nets des événements qui peuvent se produire.

62. Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie tient compte des dangers que présente la situation en Corée. Ce projet souligne particulièrement les incursions qui se sont produites à la frontière et prévoit des dispositions pratiques permettant d'observer la situation au long du 38ème parallèle et de faire rapport à ce sujet afin d'écartier la possibilité qu'un conflit militaire n'éclate ouvertement en Corée. Il contient le minimum de dispositions indispensables pour assurer actuellement la paix et la sécurité dans cette région troublée de l'Asie. Il énonce également des mesures destinées à renforcer la position de la Commission en Corée et à lui permettre de poursuivre ses travaux afin qu'elle parvienne, grâce à des efforts renouvelés, à obtenir l'unification de ce pays.

63. La délégation de la Chine insiste donc auprès de l'Assemblée générale pour qu'elle adopte le projet de résolution. Elle fait appel à toutes les délégations et leur demande, lorsqu'elles voteront, de s'inspirer avant tout des intérêts du peuple coréen pour qu'il puisse être dit dans l'histoire que la Corée, dans sa lutte pour l'unité et l'indépendance, a reçu le ferme appui et l'encou-

agement de toutes les nations pacifiques et éprises de liberté qui sont représentées à la présente session de l'Assemblée générale.

64. M. ZEBROWSKI (Pologne) déclare que le droit à l'indépendance du peuple coréen a été reconnu clairement et sans réserve par un accord international conclu très peu de temps après la cessation des hostilités en Asie orientale. Dans le rapport qui a fait suite à la Conférence des Ministres des affaires étrangères de l'URSS, des Etats-Unis et du Royaume-Uni, tenue à Moscou en décembre 1945, il a été établi que la Corée serait un Etat indépendant, que son développement serait régi par des principes démocratiques, et que l'on s'efforceraient d'effacer aussi rapidement que possible les effets désastreux de la longue domination japonaise. Il a également été entendu qu'un gouvernement démocratique provisoire serait établi en Corée, que les Etats-Unis et l'Union soviétique accorderaient une assistance commune à ce gouvernement, auquel on assurerait la collaboration des partis démocratiques et des organisations sociales du pays.

65. Cependant, abstraction faite de l'accord des Ministres des affaires étrangères, le droit à l'indépendance du peuple coréen se fonde davantage encore sur de nombreux autres éléments solides et durables. Il puise son origine dans la tradition historique de la Corée et dans sa culture originale et hautement développée. Dans les temps modernes, le droit à l'indépendance de la nation coréenne se réclame avant tout des masses populaires décidées à établir, en Corée comme ailleurs, un gouvernement national qui les préserve de l'oppression et de l'esclavage sous toutes leurs formes — sur le plan extérieur ou sur le plan intérieur, dans le domaine politique ou dans le domaine économique et social — un gouvernement qui leur permette de supprimer toutes les barrières s'opposant à leur pleine participation à la vie économique et culturelle de la nation. C'est l'établissement d'un tel gouvernement qui donne leur vrai sens à l'indépendance nationale et à la démocratie.

66. Pour atteindre ces buts, les masses populaires de la Corée ont lutté contre les dirigeants japonais; ils les ont combattus bien avant la deuxième guerre mondiale, mais ils l'ont fait surtout pendant cette guerre. De nombreux patriotes coréens ont pris les armes contre les Japonais, en Corée comme ailleurs.

67. Dès que la puissance du Japon commença à céder en Corée devant les coups que lui portait l'armée soviétique et quelque temps avant le débarquement des troupes des Etats-Unis dans les ports coréens, un vaste mouvement se dessina dans toute la Corée dans le but de confier le pouvoir pour la première fois dans ce pays à des autorités démocratiques. La spontanéité qui présida à l'établissement de comités du peuple dans des milliers de villes et de villages coréens constitue la meilleure preuve de l'intensité du désir du peuple coréen d'accéder à l'indépendance et de donner une forme démocratique à son gouvernement. Le général Hodge, le Gouverneur militaire nommé par les Etats-Unis, a réussi par la suite à abolir les comités du peuple; mais il n'a pas réussi à détruire la force latente du peuple coréen.

68. M. Zebrowski dit qu'il s'abstiendra de retracer étape par étape les événements qui se sont déroulés en Corée. Il lui suffit de dire que le

mouvement duquel étaient sortis les comités du peuple en automne 1945 a eu gain de cause. Dans le nord de la Corée, qu'occupe l'armée de l'Union soviétique, ce mouvement n'a rencontré aucun obstacle. Depuis 1945, les autorités élues successivement par le peuple de la Corée du Nord — y compris le gouvernement actuel de la République populaire démocratique de Corée, que le peuple de la Corée du Sud a contribué à élire en 1948 — n'ont épargné aucun effort pour créer les conditions politiques, économiques et culturelles indispensables à une démocratie réelle, une démocratie populaire.

69. Les réformes démocratiques apportées à l'économie nationale ont transformé les conditions de vie des populations de la Corée du Nord et ont ouvert la voie à un nouvel accroissement de la productivité économique du pays, dans l'intérêt même des travailleurs coréens. En nationalisant les grandes entreprises industrielles, les banques et les propriétés foncières, les autorités démocratiques ont établi un solide contrôle sur la vie économique du pays, qu'ils commencent à développer dans le cadre d'une économie dirigée. Cette politique a donné d'admirables résultats en 1948, particulièrement en ce qui concerne l'énergie électrique, les mines de charbon et l'industrie des produits chimiques. Les autorités ont procédé à une réforme agraire s'inspirant du principe que la terre doit appartenir à ceux qui la cultivent; elles ont dépossédé les propriétaires fonciers, les anciens propriétaires japonais et les monastères. En distribuant à 720.000 paysans pauvres de la Corée du Nord les terrains ainsi acquis, le gouvernement n'a pas seulement relevé le niveau général de vie des agriculteurs, mais a aussi considérablement accru la capacité de production de l'agriculture de la Corée du Nord.

70. Dans le domaine de l'éducation et de la culture, le peuple de la Corée du Nord fait de rapides progrès et répare les pertes qu'il a subies sous la domination japonaise. La campagne contre l'analphabétisme permet à des millions de citoyens coréens de prendre une part plus active à la vie politique et culturelle de leurs pays. On construit des écoles, des centres régionaux, des théâtres, des bibliothèques. L'éducation générale et l'éducation technique se répandent rapidement.

71. Le chômage n'existe pas, les syndicats et les organisations de paysans, de femmes et de jeunes augmentent constamment le nombre de leurs adhérents.

72. Sous la direction des partis démocratiques, l'activité et l'expérience politiques des masses populaires de la Corée du Nord se développent très rapidement. Plusieurs élections générales ont eu lieu au scrutin secret en Corée du Nord avec la participation de presque tous les électeurs. Les élections qui ont eu lieu, tant en Corée du Nord qu'en Corée du Sud, en août 1948, ont permis de former l'Assemblée suprême du peuple dans lequel les représentants de la Corée du Sud occupent 300 sièges sur un total de 572. Cette Assemblée a ratifié les réformes qui ont été introduites en Corée du Nord et a donné au pays une Constitution démocratique.

73. Ainsi donc, la République populaire démocratique de Corée, la seule Corée indépendante, est née et se développe rapidement. L'on sait que le seul fait qu'elle existe préoccupe sérieusement certains milieux. Un des buts principaux de la

politique des Etats-Unis en Corée a été d'empêcher cette naissance et, une fois que cet Etat a été constitué, de l'empêcher de se développer et de l'étouffer au berceau.

74. Le régime établi par les Etats-Unis en Corée du Sud ne constitue pas seulement une violation de l'Accord de Moscou de 1945; il viole aussi les droits du peuple de Corée de jouir de l'indépendance et de décider lui-même de son propre sort. Il est inutile de revenir sur la façon, vraiment trop connue, dont les Etats-Unis ont fait obstacle au fonctionnement de la Commission commune des Etats-Unis et de l'Union soviétique. Le régime que les Etats-Unis ont créé à Séoul et qu'ils continuent à soutenir ne se propose pas de rendre la Corée indépendante ou de faire régner la démocratie dans ce pays. Le prétendu gouvernement de Syngman Rhee n'est pas un gouvernement du peuple coréen, ne travaille pas pour le peuple coréen et ne représente pas le peuple coréen.

75. Ce n'est pas un gouvernement émanant du peuple, parce que ses membres ont depuis longtemps perdu le droit de se dire les représentants de ce peuple, soit qu'ils aient eux-mêmes collaboré avec les Japonais, soit qu'ils aient encouragé cette collaboration. Ils ont peur qu'on les laisse seuls, face à face avec leur peuple auquel ils devront rendre des comptes. C'est pour cela qu'ils réclament toujours davantage de devises et de baionnettes américaines.

76. Ce n'est pas non plus un gouvernement par le peuple coréen. L'on pourrait citer de nombreux exemples pour prouver qu'il s'agit d'un régime établi par une intervention étrangère contre la volonté du peuple, que le peuple est en révolte presque constante contre le régime et qu'il s'agit en somme d'un gouvernement d'agents étrangers, d'agents des Etats-Unis.

77. C'est encore bien moins un gouvernement qui travaille pour le peuple coréen, car sa seule raison d'être est d'être l'instrument docile de la politique impérialiste des Etats-Unis et de préserver les intérêts féodaux d'un petit groupe de capitalistes réactionnaires, de grands propriétaires et de fantoches au service des Japonais dont l'existence même est mise en danger par le progrès de la démocratie coréenne. Ce prétendu gouvernement n'a encore rien fait pour améliorer le bien-être des Coréens ou pour permettre à la nation d'avancer dans la voie du progrès. Il a par contre beaucoup fait pour transformer la Corée du Sud en une colonie des Etats-Unis et en une vaste prison pour ses habitants.

78. La délégation polonaise ne veut pas être accusée de présenter des accusations non appuyées de preuves. Ce n'est pas la première fois que cette question figure à l'ordre du jour de l'Assemblée. On a produit en commission, tant au cours de la présente session qu'au cours de la session précédente, nombre de faits qui confirment les vues de la délégation polonaise. Toutes les informations véridiques qui parviennent de la Corée du Sud constituent une accusation contre la politique que les Etats-Unis suivent dans ce pays et montrent les conséquences qui en résultent. Même les rapports de la Commission des Nations Unies pour la Corée, bien qu'ils essaient de dissimuler les faits désagréables, sont pleins de renseignements choquants sur ce qui se passe en Corée du Sud.

79. Le seul fait de l'existence de démocraties populaires, en Corée ou ailleurs, constitue une épine au flanc des Etats-Unis, une gêne pour leur politique impérialiste. Démocratie populaire signifie souveraineté nationale dans le domaine politique aussi bien que dans le domaine économique; démocratie populaire est synonyme de liberté et de paix. Mais ce n'est point pour faire régner la liberté et la paix que les Américains sont venus en Corée méridionale. Malgré les déclarations qu'ils font officiellement, les Etats-Unis qui gouvernent en fait la Corée du Sud considèrent ce pays comme un tremplin puissant, comme un moyen de pénétrer dans le continent asiatique et de mettre en échec les gigantesques mouvements populaires qui se développent dans l'Asie orientale, enfin comme une proie possible pour les cartels capitalistes des Etats-Unis. Bien que cela puisse déplaire à la délégation des Etats-Unis, il est frappant de voir combien la politique des Etats-Unis en Corée ressemble à celle qu'ils poursuivent au Japon.

80. Ce n'est pas par hasard que les seuls alliés que le gouvernement militaire américain ait trouvés en Corée du Sud ont été les éléments réactionnaires qui, pour se préserver de la juste colère du peuple coréen, n'étaient que trop prêts à servir leurs nouveaux maîtres américains tout comme ils avaient servi les Japonais dans le passé. Il fallait s'y attendre; il est impossible à la fois de pratiquer l'impérialisme et d'exporter la démocratie. Dès le début, il a été évident que le Gouvernement des Etats-Unis n'avait pris pied en Corée que de manière fort précaire.

81. La politique qui consiste à soutenir et à protéger le régime terroriste de Syngman Rhee, à ajourner le retrait des forces d'occupation — contrairement à ce qu'a fait l'Union soviétique — à arrêter le développement politique, social et économique de la Corée du Sud ne pouvait que discréditer de façon permanente, aux yeux du peuple coréen, les maîtres américains et leurs serviteurs coréens.

82. En raison de l'opposition toujours croissante en Corée du Sud, il a été nécessaire de prendre des mesures de terreur toujours plus dures. Répugnant à porter seuls cette responsabilité, les Etats-Unis ont, il y a deux ans, cherché et obtenu la bénédiction de l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de leur autorité sur la partie méridionale de la Corée.

83. En général, le rapport de la Commission des Nations Unies pour la Corée se distingue peu du rapport de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée<sup>1</sup>. Les deux commissions ont eu pour tâche de masquer le véritable caractère du régime de Syngman Rhee et de faire taire la voix des habitants de la Corée du Sud, qui mènent une lutte héroïque et énergique contre ce régime.

84. Il est cependant amusant de noter comment, après que cette Commission fut arrivée à Séoul pour servir en quelque sorte de guide au prétendu gouvernement de Syngman Rhee, elle a été rudoyée par ce gouvernement qui a cherché à lui dire ce qu'elle devait et ce qu'elle ne devait pas faire. Partie de Paris, aux sons des fanfares, la Commission s'est trouvée être une sorte de Cendrillon à la cour de ce potentat, qui semble avoir acquis pleine confiance dans les attributions

de sa propre souveraineté. M. Zebrowski se demande si certains conseillers américains n'ont pas recommandé à M. Syngman Rhee d'agir de la sorte.

85. Il rappelle ce qui s'est produit lorsque la Commission a voulu appliquer les instructions qu'elle avait reçues de vérifier où en était le développement du gouvernement représentatif en Corée du Sud. Le représentant du prétendu gouvernement a fait savoir que toute personne que la Commission voudrait entendre devrait auparavant avoir reçu l'approbation explicite de ce gouvernement. Après avoir quelque peu objecté, la Commission a accepté cette situation en affirmant qu'on ne pouvait empêcher aucun Coréen de bonne vie et mœurs de prendre contact avec la Commission à condition qu'il fût de bonne foi. Mais, en fait, ce n'est qu'avec l'aide du gouvernement lui-même que l'on a dès lors pu établir si ledit Coréen était de bonne vie et mœurs, s'il était de bonne foi et s'il n'était pas simplement un instrument docile dudit gouvernement.

86. M. Zebrowski parle ensuite de l'adoption par la Commission de la méthode qui consiste à approcher le Gouvernement de la république démocratique populaire par l'intermédiaire des bons offices de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Cette méthode est scandaleuse, car l'on sait fort bien que le Gouvernement de Corée du Nord est un gouvernement souverain qui jouit de la reconnaissance internationale. Mais la Commission a fait ainsi ce que M. Syngman Rhee voulait qu'elle fit.

87. Dans ses conclusions, la Commission a tenté de rendre l'Union soviétique et les Etats-Unis également responsables de la division de la Corée. Cependant, en même temps, tout le rapport ne représente pas autre chose qu'un effort pour disculper les Etats-Unis. Les conséquences qu'il y a lieu de tirer de ces faits sont évidentes.

88. A la suite du rapport de la Commission a été présenté le projet de résolution commun de l'Australie, de la Chine, des Etats-Unis et des Philippines, projet qui est soumis à l'Assemblée sous forme de projet de résolution de la Commission politique spéciale.

89. Ce projet préoccupe vivement la délégation polonaise. Pleinement consciente de ses responsabilités, cette délégation désire attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'en l'adoptant les Nations Unies prendraient une mesure dangereuse, qui l'engagerait encore plus sur le chemin qu'elle suit depuis le 14 novembre 1947. Par certains côtés, le projet de résolution ne fait que répéter les dispositions des résolutions 112 (II) et 195 (III) du 14 novembre 1947 et du 12 novembre 1948, respectivement, qui ont créé les précédentes Commissions des Nations Unies pour la Corée. Mais il contient aussi trois nouvelles dispositions qui sont toutes de la plus grande importance. Tout d'abord, la Commission doit devenir permanente; ensuite, en raison du prétendu danger de conflit militaire ouvert en Corée, la Commission doit être autorisée à observer tout développement de la situation qui pourrait mener à un conflit militaire en Corée ou résulter d'un conflit de ce genre, et à faire rapport à ce sujet; enfin, la Commission doit contrôler le retrait des forces d'occupation de l'Union soviétique.

90. Pour la délégation polonaise, l'inclusion de ces trois points dans le projet de résolution

<sup>1</sup> Voir les Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, Supplément n° 9.

montre mieux que tout autre facteur quel est le but réel que vise le véritable auteur de ce projet, c'est-à-dire le Gouvernement des Etats-Unis.

91. Au cours de l'année 1949, la politique des Etats-Unis en Extrême-Orient a eu à souffrir une défaite d'importance considérable: la défaite, d'importance historique, que lui a infligée l'armée populaire en Chine et l'établissement du Gouvernement de la République populaire chinoise. On ne saurait encore estimer tous les changements qu'impliquent ces événements. Il est évident cependant qu'en raison de la formidable poussée des millions d'individus de la population chinoise qui cherchent la liberté, les Etats-Unis ont besoin plus que jamais de maintenir leur mainmise sur la base qu'ils ont établie en Corée méridionale. D'un autre côté l'activité du Gouvernement de l'Union soviétique et la pression de l'opinion publique de Corée ont forcé les Etats-Unis à retirer une partie de leurs troupes de la Corée du Sud. Les Etats-Unis redoutent que les forces qui restent en Corée et qui comprennent les forces de police coréennes entraînées par les Américains, mais fort peu sûres, pourront se montrer un jour insuffisantes pour maintenir la domination américaine sur la Corée du Sud.

92. Aussi, en évoquant le spectre d'un conflit militaire, les Etats-Unis veulent-ils d'avance et avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies se créer une excuse pour renvoyer en Corée de nouvelles troupes si besoin est et si le régime soutenu par l'impérialisme américain s'effondre sous le poids de ses propres crimes et de son incapacité. Désireux de ne pas se voir accuser d'intervenir dans les affaires intérieures de la Corée, les Etats-Unis veulent donner l'impression que la Corée est menacée de l'extérieur. Ce que les Etats-Unis désirent en réalité, c'est d'induire l'Organisation des Nations Unies à laisser la porte ouverte à une nouvelle intervention militaire des Etats-Unis.

93. Ce tableau n'est que trop familier à tous les peuples qui ont dû combattre pour se libérer du joug de l'impérialisme.

94. La délégation de la Pologne proteste de la façon la plus énergique contre cette tentative faite pour compromettre l'Organisation des Nations Unies et la mettre au service de la politique impérialiste américaine. Aussi votera-t-elle contre le projet de résolution de la Commission politique spéciale. Par contre, elle votera pour le projet de résolution, présenté par l'URSS, qui, en termes brefs mais clairs, expose la seule position que le Gouvernement polonais peut accepter en raison de la profonde amitié qu'il ressent pour le peuple coréen et du respect qu'il porte au seul gouvernement légitime de ce peuple, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée.

95. M. DJERDJA (Yougoslavie) rappelle que la délégation yougoslave a déjà exposé, au sein de la Commission politique spéciale, son point de vue en ce qui concerne la question de la Corée. Il se contentera de récapituler ce qu'a été l'attitude de sa délégation à l'égard de cette question.

96. Se basant de façon logique sur le principe du droit qu'a chaque nation de disposer librement d'elle-même, la délégation yougoslave ne voit aucune raison pour que ce droit ne soit pas reconnu également au peuple de Corée, d'autant plus que ce peuple a démontré, par sa lutte contre

les occupants japonais, qu'il possédait une haute conscience politique et un haut degré de combativité dans la défense de ces droits nationaux et sociaux.

97. Ayant adopté cette attitude de principe, la délégation yougoslave considère qu'elle ne peut accepter aucune ingérence ou aucune influence extérieure dans les affaires intérieures de la Corée, surtout au moment où le peuple de ce pays fait un grand effort pour résoudre le problème qui se pose devant lui, celui de son unification et de la démocratisation de toute sa vie nationale.

98. La délégation yougoslave est, par conséquent, d'avis que l'envoi d'une commission en Corée, dans les circonstances actuelles, de même que toute ingérence, de quelque nature qu'elle soit, pourrait seulement entraver les efforts accomplis par le peuple coréen en vue de résoudre des questions qui sont pour lui vitales. Une telle mesure ne peut contribuer à la consolidation de la paix dans cette partie du monde.

99. L'expérience passée des deux Commissions pour la Corée et la situation qui règne dans ce pays ne peuvent que confirmer la délégation yougoslave dans la décision de maintenir son attitude. Le fait que certains chefs démocratiques de deux partis politiques coréens ont adopté envers la Yougoslavie, et cela sans aucune raison, une attitude qui ne peut être qualifiée ni de démocratique ni d'amicale, ne peut pas non plus ébranler la délégation yougoslave dans sa décision de maintenir l'attitude qu'elle a adoptée. Il est donc tout naturel que la délégation yougoslave ne puisse voter en faveur d'un projet de résolution préconisant le maintien ou l'envoi d'une commission en Corée, et ne puisse donner son appui à aucune autre forme d'ingérence, de la part de qui que ce soit, dans les affaires intérieures de la Corée.

100. Pour ces raisons, la délégation de la Yougoslavie votera contre le projet de résolution; en même temps, elle soutiendra la proposition tendant à la dissolution de la Commission pour la Corée.

101. Selon M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), le fait que la question coréenne apparaît pour la troisième fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale montre de manière patente les efforts que font les milieux dirigeants des Etats-Unis pour transformer l'Organisation des Nations Unies en un instrument de leur politique expansionniste et coloniale. Comme on le sait, la question de la Corée s'est posée à la suite de la défaite du Japon impérialiste au cours de la deuxième guerre mondiale et de la libération de la Corée qui, après avoir vécu, pendant quarante ans, sous le joug colonial japonais, a été libérée par l'armée victorieuse de l'URSS qui a mis en déroute, en 1945, la très forte armée japonaise du Kwan-toung.

102. Après que ce pays eut été libéré, l'Union soviétique a fait tous ses efforts pour résoudre avec les Etats-Unis, dont les troupes occupaient la partie méridionale de la Corée, le problème de la reconstitution d'un Etat démocratique unifié et indépendant de Corée. Mais les Etats-Unis ont fait échouer toutes les négociations à ce sujet et ont commencé à appliquer en Corée méridionale leurs plans tendant à l'établissement dans cette région d'un régime réactionnaire séparé, sous la direction de M. Syngman Rhee. Ce

dernier, qui est l'homme des Etats-Unis, est arrivé en Corée dans les bagages de l'armée d'occupation,

103. Fidèle à sa politique, qui tend à accorder à tous les peuples le droit de disposer de leur sort et à leur permettre d'obtenir leur indépendance, l'Union soviétique a, dès le mois de septembre 1947, proposé au Gouvernement des Etats-Unis de procéder au retrait simultané des troupes soviétiques et américaines de Corée et de donner au peuple de ce pays la possibilité d'établir lui-même, selon son propre choix et sans aucune pression extérieure, son gouvernement libre et indépendant. Mais les Etats-Unis ont décliné cette proposition qui ne correspondait pas aux visées économiques qu'ils entretiennent sur la Corée.

104. Comme on le sait, le Gouvernement de l'URSS a, en 1948, complètement évacué ses troupes de Corée du Nord. Quant au Gouvernement des Etats-Unis, il n'a pas fait droit à la requête de l'Assemblée populaire suprême de la République populaire démocratique de Corée qui lui avait demandé de retirer ses troupes de Corée. Du fait que les troupes américaines sont restées sur le sol de Corée après le retrait des troupes soviétiques, il est devenu évident que les Etats-Unis intervenaient ouvertement en Corée méridionale et Washington a été obligé de publier au cours de l'été 1949 une déclaration affirmant que les Etats-Unis avaient l'intention de retirer leurs troupes de Corée.

105. La raison pour laquelle le Gouvernement des Etats-Unis a refusé de procéder à ce retrait se trouve expliquée dans le message adressé par le Président Truman au Congrès au sujet de l'aide américaine au régime fantoche de Séoul. Ce message indique que les Etats-Unis laissent leurs troupes en Corée méridionale pour permettre à celle-ci de créer des forces capables de la défendre contre les troubles intérieurs et les agressions de l'extérieur. Ainsi, le message du Président des Etats-Unis reconnaît implicitement que, sans le soutien des baïonnettes américaines, le gouvernement fantoche de Syngman Rhee se trouverait dans une situation désespérée.

106. Le *New-York Herald Tribune* écrit, le 30 mai 1949, à propos de la Corée méridionale, que ce pays prétendument indépendant n'est en fait qu'un protectorat des Etats-Unis et que, de Paris général, il s'effondrerait en moins de vingt-quatre heures s'il ne recevait pas d'aide des Etats-Unis.

107. En principe, les Etats-Unis ont annoncé qu'ils retireraient leurs troupes de Corée méridionale. En fait, ils ont pouvoir sur toutes les bandes réactionnaires et terroristes de Syngman Rhee, qu'ils ont eux-mêmes créées, armées et instruites. Ils ont laissé en Corée méridionale une mission permanente de conseillers militaires américains qui, officiellement, se compose de 500 personnes, mais qui en fait est beaucoup plus nombreuse. Cette mission est dirigée par le général Roberts, ancien commandant des forces d'occupation américaines en Corée. Ce général conserve son autorité sur les forces du régime fantoche, tout comme il le faisait auparavant.

108. Les chefs de bataillon des forces militaires de la Corée du Sud, Peh Mou Wong et Kan Te Mou, qui, le 5 mai 1949, sont passés avec leurs troupes à la République populaire démocratique, ont déclaré que les forces militaires de Syngman Rhee dépendent entièrement de la mission militaire des Etats-Unis.

109. Tout cela montre qu'en fait les Etats-Unis continuent à occuper la Corée du Sud et que le retrait des troupes n'a fait que changer la forme de l'occupation. Les Etats-Unis n'ont pas quitté la Corée méridionale et n'ont pas donné au peuple coréen la possibilité de décider en toute liberté de son destin. Cela a été reconnu même par le représentant diplomatique des Etats-Unis à Séoul, qui, le 9 juin dernier, en remettant à la Commission des Nations Unies pour la Corée la déclaration officielle sur le retrait des troupes américaines, a commenté cette déclaration, du Département d'Etat en disant qu'elle avait pour but principal d'assurer au peuple coréen que les Etats-Unis n'abandonnent pas la Corée.

110. En posant illégalement la question de Corée devant l'Assemblée générale, en imposant à cette dernière de longues résolutions tendant à "légaliser" le régime fantoche de Séoul, puis en soulevant la question de Corée devant ce qu'on appelle la Commission intérimaire, on cherche tout simplement à créer un semblant d'excuse pour les agissements des Etats-Unis en Corée méridionale, alors que Washington s'efforce de transformer ce pays en colonie et de réduire ce peuple à l'esclavage.

111. Dès qu'ils ont occupé la Corée du Sud, les dirigeants des cartels des Etats-Unis ont commencé par y détruire les grandes entreprises d'industrie lourde. L'équipement de ces dernières a été brisé, enfoui sous terre ou jeté à la mer. Ces manifestations de vandalisme, qui ont eu lieu en plein XXème siècle, s'expliquent par la politique générale des cartels américains à l'égard des pays qui dépendent des Etats-Unis: ceux-ci s'efforcent de transformer la Corée méridionale en une région agricole et productrice de matières premières, en un marché colonial pour l'écoulement de produits américains, en pays ne possédant pas d'industrie lourde. Les Etats-Unis agissent de même non seulement à l'égard des pays insuffisamment développés de l'Amérique du Sud, de l'Asie, du Proche et de l'Extrême-Orient et de l'Afrique, mais aussi à l'égard des pays industriellement développés, mais "marshallisés" de l'Europe occidentale.

112. Les cartels des Etats-Unis se sont emparés des centrales électriques, des mines et des puits de pétrole de la Corée méridionale, ainsi que de presque toutes les installations de l'industrie légère. Le fonctionnaire qui porte le titre de représentant chargé d'administrer l'aide américaine est en fait le directeur de toute l'économie de la Corée méridionale. Le Gouvernement fantoche de Séoul ne peut prendre aucune mesure sans son autorisation. Les exportations et les importations se trouvent également sous l'autorité du représentant des Etats-Unis, auquel le prétendu Gouvernement de Séoul doit des comptes détaillés. Ce Gouvernement se voit également obligé d'augmenter dans toute la mesure du possible l'exportation de matières destinées aux cartels américains et d'écarter tout obstacle qui pourrait s'opposer à l'envoi de ces matières aux Etats-Unis.

113. Au lieu de restaurer l'agriculture et l'industrie de la Corée méridionale, les Etats-Unis transforment ce pays en une place d'armes et y créent d'importantes installations militaires. Tout cela évidemment n'a rien à voir avec les intérêts du peuple coréen lui-même et ne fait que ruiner l'économie de la Corée du Sud.

114. La Commission des Nations Unies pour la Corée a été elle-même obligée de reconnaître que, par suite des agissements des cartels américains, la situation économique de la Corée méridionale est extrêmement pénible.

115. Le rapport de cette Commission montre que, loin d'aider le peuple coréen à obtenir le retrait des troupes américaines et à réaliser l'unification du pays, la Commission s'est transformée en un instrument de la politique extérieure des Etats-Unis, s'est efforcée de justifier et de défendre les agissements colonialistes des Etats-Unis en Corée du Sud et les mesures prises par le régime terroriste de Syngman Rhee. En fait la Commission, par son activité, a porté obstacle à l'unification de la Corée. En ce qui concerne le retrait des troupes américaines, la Commission a adopté une position qui ne diffère en rien de celle qu'a prise le Département d'Etat des Etats-Unis.

116. Au printemps dernier, la Commission a reçu une pétition signée de soixante-deux membres de la prétendue Assemblée nationale de Séoul qui demandait le retrait immédiat des troupes américaines et par laquelle le peuple coréen exprimait l'espoir que son pays ne verrait pas se reproduire la situation désastreuse qui est celle de la Grèce. La Commission s'est contentée de prendre note dans son rapport de la réception de cette pétition, à laquelle elle n'a donné aucune suite. Le rapport mentionne également que certains des signataires et notamment M. Kim Yak Sou, Vice-Président de l'Assemblée, ont été par la suite arrêtés.

117. A sa réunion du 23 mai 1949, la Commission s'est implicitement prononcée en faveur du maintien des troupes d'occupation américaines en Corée méridionale et a refusé de prendre des mesures en vue d'accélérer le retrait de ces troupes. En effet, elle a, sur la proposition du représentant des Philippines, adopté une résolution indiquant que la Commission n'avait aucune responsabilité en ce qui concerne les délais d'évacuation des forces d'occupation<sup>1</sup>. Ainsi la Commission a voulu indiquer qu'elle se désintéressait de l'examen de cette question qui présente la plus grande importance pour l'indépendance de la Corée. Ce seul fait suffit à caractériser les agissements de la Commission et a montré quels sont les intérêts qu'elle sert.

118. Cependant, lorsque, il y a quelques temps, à la suite du profond mécontentement de la population de toute la Corée devant le maintien des troupes américaines en Corée du Sud et sous la pression de l'opinion publique, les Etats-Unis ont été obligés d'annoncer qu'ils se préparaient à retirer leurs troupes, la Commission a immédiatement changé sa ligne de conduite en se conformant à son principe qui est de suivre exactement les instructions du Département d'Etat. Par une résolution qui disait juste le contraire de la résolution précédente, elle a reconnu que la résolution 195 (III) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1948 lui impose des obligations en ce qui concerne le retrait des troupes étrangères. Elle a donc décidé de surveiller l'évacuation des forces d'occupation américaines de Corée méridionale. Tout cela montre combien la Commission a manqué de principes et combien elle n'a fait

que suivre les indications des Etats-Unis, au lieu de servir les intérêts supérieurs du peuple coréen et les principes de la Charte des Nations Unies.

119. Comme le montre son rapport, la Commission, pour complaire aux colonialistes étrangers, s'est opposée à l'unification de la Corée sur une base démocratique. On se rappellera qu'en juin 1949 les partis démocratiques et les organisations sociales de la Corée septentrionale et méridionale ont convoqué un Congrès du Front démocratique pour l'unification de la patrie. Ce Congrès a adopté un manifeste qui a été envoyé à la Commission<sup>2</sup> et qui exposait un plan concret d'unification démocratique du pays par les moyens suivants :

a) Le peuple de Corée prend lui-même en mains la cause de l'unification pacifique de son pays.

b) Les troupes américaines, qui gênent cette unification, doivent être retirées de Corée.

c) L'organe illégal des Nations Unies, connu sous le nom de Commission des Nations Unies pour la Corée, doit immédiatement quitter la Corée du Sud.

d) Des élections à une assemblée législative unique doivent être organisées simultanément en Corée du Nord et en Corée du Sud.

e) Ces élections devront se dérouler sous la direction d'un comité composé de représentants de tous les partis démocratiques et de toutes les organisations sociales qui désirent l'unification pacifique de la Corée.

f) Pour étudier le plan d'unification pacifique, il sera créé une Conférence des représentants des partis politiques et des organisations sociales de la Corée du Nord et de la Corée du Sud. Cette Conférence sera chargée de nommer le comité qui dirigera les élections.

g) Les élections se dérouleront sur la base du suffrage universel, égal et secret. Le droit de vote ne sera pas accordé à ceux qui auront collaboré activement avec les Japonais.

h) Pour assurer la liberté des élections, il est indispensable :

i) De mettre fin aux persécutions dirigées contre les partis politiques démocratiques, les organisations sociales et leurs dirigeants ;

ii) De donner statut légal à tous les partis politiques démocratiques, aux organisations sociales, et de leur donner pleine liberté d'action ;

iii) De révoquer l'ordre portant suppression des organes de presse des partis politiques démocratiques et des organisations sociales, et d'assurer à ceux-ci le droit d'avoir leurs organes de presse ;

iv) De garantir la liberté de parole, de la presse, de réunion et de manifestation ;

v) De libérer immédiatement tous les détenus politiques.

120. Il était proposé également que l'organe législatif suprême créé à la suite des élections générales approuvât la constitution de la République de Corée et en désigne le gouvernement conformément aux dispositions de la Constitution. Le gouvernement ainsi formé assumerait le pouvoir que lui transmettraient les autorités existantes

<sup>1</sup> Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Supplément n° 9, volume I, chapitre II, paragraphe 35.

<sup>2</sup> Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Supplément n° 9, volume II, annexe IV, C.

en Corée du Nord et en Corée du Sud. A la suite de ce transfert de pouvoirs ces dernières autorités seraient abolies.

121. La Commission a accueilli ce plan de manière défavorable et a refusé d'appuyer le peuple coréen dans sa lutte pour la démocratie et pour l'unification du pays. En effet, Wall Street n'a aucune intention de rendre la Corée libre et indépendante. Par son refus d'examiner ce plan d'unification pacifique du pays approuvé par tout le peuple coréen, la Commission s'est prononcée contre l'unification de la Corée et pour le maintien de la domination des Etats-Unis en Corée méridionale.

122. Pour complaire aux Etats-Unis, la Commission tente d'affirmer dans son rapport que le régime fantoche de Séoul, dirigé par Syngman Rhee, est un gouvernement démocratique et représentatif. Mais dans son propre rapport, la Commission ne peut dissimuler de multiples faits qui démontrent exactement le contraire. C'est ainsi que le rapport indique que Syngman Rhee et son gouvernement fantoche ne sont nullement soumis au pouvoir législatif, qui en principe appartient à l'Assemblée nationale de Séoul.

123. L'Assemblée nationale fantoche elle-même a, le 2 juin dernier, par 82 voix contre 61, réclamé la démission du gouvernement Syngman Rhee. Cependant, malgré les usages parlementaires les plus courants, ce gouvernement n'a pas démissionné.

124. Le 6 juin, l'Assemblée a réitéré sa demande par 89 voix contre 59. Encore une fois le gouvernement n'a pas obéi à ce que l'on appelle le pouvoir législatif. Voilà qui caractérise bien le régime politique de la Corée méridionale.

125. Pour complaire aux Etats-Unis, la Commission caractérise cyniquement cette attitude éhontée de l'agent américain Syngman Rhee comme une saine indication de démocratie. Cependant, dans ce même rapport, la Commission est obligée de reconnaître que le gouvernement Syngman Rhee ne jouit pas d'un soutien suffisant auprès de l'opinion publique. En fait, ce gouvernement n'est aucunement soutenu par le peuple; bien mieux il est en guerre ouverte contre le peuple coréen.

126. Tous les partis démocratiques et toutes les organisations de la Corée méridionale sont interdits et se trouvent en état d'illégalité; leurs organes de presse ont été interdits. Même selon les données incomplètes reçues par la Commission des Nations Unies du Ministère des affaires étrangères du gouvernement fantoche de Séoul, l'on voit que, du 4 septembre 1948 au 30 avril 1949, 89.710 Coréens ont été arrêtés en vertu de la seule prétendue loi de sécurité nationale. La Commission ne dit mot de ce qui est arrivé aux personnes arrêtées. Cependant, d'après les déclarations de dirigeants politiques coréens, l'on sait qu'au cours des sept premiers mois de 1949 la clique de Syngman Rhee a fusillé près de 53.000 patriotes coréens. Le rapport de la Commission indique que les autorités de Séoul ont été jusqu'à arrêter cinq journalistes accrédités auprès de la Commission, ainsi que dix membres du Parlement fantoche de Séoul. Un grand nombre de femmes, d'enfants et de vieillards se trouvent dans les camps de concentration créés par Syngman Rhee.

127. L'on peut juger de l'ampleur qu'ont prise les persécutions politiques en Corée méridionale par la plainte déposée, à la 9ème séance de la Sous-Commission II de la Commission, le 15 mars 1949, par un partisan du Gouvernement de Séoul nommé An Tchaï Hong. Ce dernier affirme que le gouvernement a perdu la confiance du peuple et qu'avec le gouvernement actuel il est pratiquement impossible au peuple d'exprimer ouvertement sa volonté. La Commission a été obligée de reconnaître que même les membres de l'Assemblée nationale fantoche accusent le Gouvernement de Séoul de manquer de confiance envers le peuple, de procéder à des arrestations en masse, de soumettre les gens arrêtés à des tortures, de prendre des mesures de répression tout à fait exceptionnelles, d'avoir perdu contact avec le peuple, d'être indifférent à sa misère et à ses besoins et de s'efforcer d'assurer l'administration locale au moyen de fonctionnaires pro-japonais. Tout cela figure au paragraphe 71 du chapitre III du volume I du rapport de la Commission.

128. Tout cela montre que les Etats-Unis, qui sont les maîtres absolus du gouvernement fantoche qu'ils ont créé à Séoul, se sont emparés de l'économie de la Corée méridionale et que, au moyen de leurs missions militaires, économiques et prétendument diplomatiques, ainsi que grâce à leurs agents du gouvernement fantoche de Séoul, ils ont établi leur domination coloniale sur ce pays, où ils encouragent une terreur implacable contre les patriotes coréens. Toute aspiration à la liberté et à l'indépendance de la part des populations de la Corée méridionale est réprimée de la manière la plus odieuse. Les droits à la liberté élémentaire sont violés. Tout cela évidemment ne permet guère de résoudre, dans des conditions normales, la question de Corée. La Commission des Nations Unies pour la Corée elle-même est obligée de l'admettre. En admettant ainsi son échec, la Commission constate que la situation en Corée ne s'est pas améliorée et qu'elle a été incapable d'atteindre les buts que lui a fixés l'Assemblée générale.

129. Cet échec s'explique par le fait que la Commission a été un instrument de la politique extérieure des Etats-Unis et qu'au lieu de servir les intérêts du peuple coréen elle ne s'est attachée qu'à consolider la domination coloniale des Etats-Unis en Corée du Sud. L'unification de la Corée et la création d'un Etat coréen démocratique et unifié est une question qui dépend du peuple coréen lui-même, de ce peuple qui, comme on l'a vu en Corée du Nord, est fort capable d'établir sans aucune intervention de l'étranger son régime démocratique, d'améliorer ses conditions d'existence, de développer son économie, sa culture et ses arts.

130. L'exemple de la création et du développement de la République populaire démocratique de Corée montre que le peuple coréen n'a pas besoin de nurses de l'Organisation des Nations Unies pour établir son propre gouvernement. Il n'y a donc pas de raison d'imposer au peuple coréen une ingérence étrangère sous prétexte de l'aider à organiser des institutions représentatives.

131. La délégation de l'Union soviétique considère que la Commission des Nations Unies pour la Corée montre par son activité qu'elle se laisse guider par les intérêts des colonialistes étrangers et que dans l'avenir, comme par le passé, elle ne fera que s'opposer à l'unification pacifique de la Corée. Si on laisse la Commission poursuivre ses

activités en Corée méridionale, on risque d'aggraver la situation intérieure de la Corée et d'amener toute une série de conflits.

132. Seule la cessation de toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures de Corée pourra aider le peuple coréen à unifier son pays et à y établir un gouvernement démocratique.

133. A la Commission politique spéciale, la délégation de l'Union soviétique a voté contre le projet de résolution adopté par la majorité et qui, pour complaire aux Etats-Unis, prévoit que la Commission continuera à exister et même que, pour mieux servir les intérêts américains, elle jouira de pouvoirs encore plus grands.

134. La délégation de l'Union soviétique propose de supprimer ce que l'on appelle la Commission des Nations Unies pour la Corée et soumet à l'Assemblée générale le projet de résolution (A/1024) suivant :

*"L'Assemblée générale,*

*"Reconnaissant qu'il appartient au peuple coréen lui-même de résoudre la question de l'union de la Corée du Sud et de la Corée du Nord et de créer un Etat démocratique unifié,*

*"Reconnaissant que toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures de la Corée est inadmissible,*

*"Reconnaissant que l'activité de la Commission des Nations Unies pour la Corée est contraire aux principes précités et entrave l'unification de la Corée du Sud et de la Corée du Nord,*

*"Décide de supprimer sans délai la Commission des Nations Unies pour la Corée."*

135. Le PRÉSIDENT signale que l'Assemblée générale est saïe de deux projets de résolution : celui qu'a proposé la Commission politique spéciale et le projet de résolution que vient de présenter le représentant de l'URSS.

136. Conformément à l'article 83 du règlement intérieur, il commence par mettre aux voix le projet de résolution de la Commission politique spéciale.

*Par 48 voix contre 6, avec 3 abstentions, la résolution est adoptée.*

137. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) insiste pour que le projet de résolution proposé par l'URSS soit néanmoins mis aux voix.

*Par 42 voix contre 6, avec 5 abstentions, ce projet de résolution est rejeté.*

La séance est levée à 13 h. 20.

## DEUX CENT TRENTE-QUATRIEME SEANCE PLENIERE

*Tenue à Flushing Meadow, New-York, le vendredi 21 octobre 1949, à 15 heures.*

*Président: le général Carlos P. RÓMULO (Philippines).*

### **Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Bulgarie, en Hongrie et en Roumanie: rapport de la Commission politique spéciale (A/1023)**

1. M. NISOT (Belgique), Rapporteur de la Commission politique spéciale, rappelle que, par sa résolution 272 (III) du 30 avril 1949, l'Assemblée générale avait exprimé l'espoir que des mesures fussent diligemment appliquées selon les traités de paix, en vue d'assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Bulgarie et en Hongrie.

2. L'Assemblée générale, depuis lors, a été saisie d'une correspondance diplomatique échangée entre certains signataires des traités de paix, concernant le jeu du mécanisme de règlement établi par ces traités. Ces signataires comprenaient la Roumanie, dont l'Assemblée générale a récemment porté le cas à son ordre du jour (224ème séance).

3. La Commission politique spéciale disposait de cette correspondance et elle a, en outre, entendu au cours de ses débats les explications et arguments que lui ont apportés de nombreux représentants. Ainsi éclairée, la Commission s'est ralliée à la méthode consistant à recommander à l'Assemblée générale qu'elle demande l'avis de la Cour internationale de Justice sur un certain nombre de points touchant l'interprétation des clauses des traités de paix invoquées dans cette affaire.

*\* Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Commission politique spéciale, 7ème à 15ème séances.*

4. C'est dans ce sens que la Commission a conçu le projet de résolution que M. Nisot soumet au nom de celle-ci à l'Assemblée générale (A/1023).

5. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'au printemps dernier les procès et les étranges aveux du cardinal Mindszenty en Hongrie, et des pasteurs protestants en Bulgarie ont péniblement impressionné le monde. A ce moment, l'Assemblée générale a exprimé le profond souci que lui inspiraient les accusations portées par le Gouvernement des Etats-Unis et d'autres Etats Membres touchant la violation systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Bulgarie et en Hongrie et a approuvé les mesures prises par les Etats signataires des traités de paix en vue de recourir à la procédure prévue dans ces traités pour assurer le respect de ces droits et de ces libertés.

6. Conformément à la résolution 272 (III) adoptée par l'Assemblée générale le 30 avril 1949, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont essayé depuis d'appliquer les procédures prévues dans les traités; mais l'URSS a refusé de coopérer et s'est opposée à ce que les accusations de violation des traités soient examinées par les chefs de mission de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, conformément aux dispositions des traités. D'autre part, les Gouvernements de la Bulgarie, de la Hongrie, et de la Roumanie ont refusé de coopérer à l'établissement de commissions chargées d'examiner les accusations, en dépit du fait qu'aux termes des traités de telles com-